

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC71

présenté par
Mme Thevenot

à l'amendement n° AC|54 de Mme Delpech

ARTICLE 2

À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot :

« inclusive »,

insérer les mots :

« , de l'accompagnement sur le périscolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de ce rapport, il est important de considérer également l'accompagnement sur le périscolaire, temps de liaison du temps scolaire. En effet, pour que le temps scolaire soit effectif et de qualité, il faut prendre en compte les temps du matin, midi, soir et mercredi dans la construction du parcours de l'enfant à besoins éducatifs particuliers